



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2022 à 18h00,
au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Christèle ANCIAUX	Arrivée après la 5 ^{ème} délibération Départ après la 20 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	
3 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
4 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	
5 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
6 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
7 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
8 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
9 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	
10 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
11 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
12 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
15 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	
16 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
17 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
18 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
19 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude GROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
20 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
26 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
27 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
28 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
30 MERY	T Nathalie FONTAINE	
31 MERY	T Stéphane ROULET	
32 MOTZ	T Daniel CLERC	
33 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
34 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
35 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
36 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
37 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
38 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
39 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
40 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
41 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
42 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
43 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
44 VOGLANS	T Martine BERNON	
45 VOGLANS	T Yves MERCIER	Arrivé après la 5 ^{ème} délibération

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Marina FERRARI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 septembre 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et xx projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 13 septembre 2022 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 42 présents et 45 votants. Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2022

Exécutoire le : 27 SEP. 2022

Publiée le : 27 SEP. 2022

Visée le : 27 SEP. 2022

URBANISME

Commune de Drumettaz-Clarafond, lieudit « Grand Pré » Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) n°5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le projet urbain partenarial (PUP) modifié par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ce nouveau dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, les propriétaires, aménageurs ou constructeurs et, d'autre part, la collectivité publique compétente en matière de PLU. Grand Lac, communauté d'agglomération du Lac du Bourget est donc compétente en matière de PUP.

C'est à ce titre que la Commune de Drumettaz-Clarafond a sollicité à quatre reprises par délibération Grand Lac pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial sur le secteur « Grand Pré ». Le Conseil de communauté a autorisé le Président à signer respectivement les 12.06.2013, 19.11.2014, 17.07.2014 et 10.12.2015 les conventions de projet urbain partenarial n°1, n°2, n°3 et n°4 lieudit « Grand Pré » à Drumettaz-Clarafond.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 30 août 2022, la commune de Drumettaz-Clarafond sollicite à nouveau Grand Lac pour mettre en œuvre une autre convention de PUP sur le secteur « Grand Pré ». En effet, les équipements publics à réaliser, tels que visés dans la première convention et dans la convention ci-jointe, ont vocation à desservir et répondre aux besoins de l'ensemble des futurs habitants ou usagers des constructions dudit secteur « Grand Pré », à l'occasion de plusieurs opérations successives devant faire l'objet de conventions PUP.

La présente convention de projet urbain partenarial N°5 a pour objet la prise en charge financière des équipements publics (réseaux, voirie...) dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par une cinquième et dernière opération d'aménagement, portant sur la parcelle A 646p, propriété actuelle de Mme Blanc et classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal opposable.

L'état d'avancement des études permet de préciser les contenus techniques et financiers nécessaires au regard des compétences et participations de chacun :

- Grand Lac, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme est donc compétente pour signer la convention de PUP et pour percevoir cette participation,
- La Commune de Drumettaz-Clarafond est le maître d'ouvrage tenu à la réalisation de tous les équipements publics correspondants. Grand Lac reversera 100% de la participation à la commune de Drumettaz-Clarafond,
- Madame BLANC est l'actuelle propriétaire.

Sur le secteur « Grand Pré », la commune de Drumettaz-Clarafond a établi le programme des équipements publics suivant (y compris foncier) : la réalisation d'une voie de desserte accompagnée de ses réseaux secs et humides. Ce coût total des travaux est estimé à 119 384,88 € HT arrondi à 119 385 € HT en tranche 1 et 23 599,50 € HT en tranche 2 pour l'opération.

Monsieur le Président propose de mettre à la charge des acquéreurs, par le biais du projet urbain partenarial (PUP) n°5, la fraction du coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre ci-annexé.

Pour la Tranche 1 des travaux (études, voirie, réseaux humides, secs, aménagement des espaces), le financement sera donc assuré à concurrence de :

- 2/7è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
- 1/7è par Madame BLANC (soit 17 055 € HT),
- 4/7è par les PUP précédent.

Pour la Tranche 2 des travaux, le financement sera assuré à concurrence de :

- 1/3è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
- 1/3è par Madame BLANC (soit 7 866,50 € HT),
- 1/3è par le PUP précédent (n°4).

Soit une participation totale de Madame BLANC de 24 921,50 €

Pour ce faire, une convention signée entre Grand Lac et Madame BLANC (ou subrogé) précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Président donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans, soit 4 ans dans le cas présent.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme, et L 422-1,

VU la délibération du Conseil municipal de Drumettaz-Clarafond en date du 30.08.2022,

CONSIDÉRANT les besoins de travaux d'aménagement urbain, et d'équipement public nécessaires, présentés dans ce cadre,

CONSIDÉRANT les modalités de définition du PUP, outil de financement d'équipements publics créé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et modifié par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de projet urbain partenarial n°5 lieudit « Grand Pré » à Drumettaz-Clarafond, avec Madame BLANC (ou subrogé), sur le périmètre ci-annexé ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 4 années.

Aix-les-Bains, le 20 septembre 2022

Le Président,
Renald BERETTI

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 45
- Présents et représentés : 48
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





CONVENTION de projet urbain partenarial N°5

Secteur « Grand Pré » - commune de Drumettaz-Clarafond

ENTRE

Grand Lac, Communauté d'Agglomération,

Représentée par son Président en exercice, Renaud BERETTI, domicilié en cette qualité 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dûment habilité aux fins de signature de la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 10/12/2015, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

Madame BLANCnée..... le, à

Demeurant

En qualité de propriétaire de la parcelle, cadastrée section A n° 646 située au lieudit « Grand Pré » à Drumettaz-Clarafond.

Préambule

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a créé une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, le projet urbain partenarial (PUP), modifié par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ce nouveau dispositif se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, le(s) propriétaire(s), aménageur(s) ou constructeur(s) et, d'autre part, la collectivité publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget compétente en matière de PLU est donc compétente en matière de PUP.

C'est à ce titre que la Commune de Drumettaz-Clarafond a sollicité à quatre reprises par délibération Grand Lac pour la signature d'une convention de projet urbain partenarial sur le secteur « Grand Pré ». Le Conseil de communauté a autorisé le Président à signer respectivement les 12.06.2013, 19.11.2014, 17.07.2014 et 10.12.2015, les conventions de projet urbain partenarial n°1, n°2, n° 3 et n°4 lieudit « Grand Pré» à Drumettaz-Clarafond.

Monsieur le Président indique que par délibération en date du 30 aout 2022, la commune de Drumettaz-Clarafond sollicite à nouveau Grand Lac pour mettre en œuvre une autre convention de PUP sur le secteur « Grand Pré ». En effet, les équipements publics à réaliser, tels que visés dans la première convention et dans la convention ci-jointe, ont vocation à desservir et répondre aux besoins de l'ensemble des futurs habitants ou usagers des constructions dudit secteur « Grand Pré », à l'occasion de plusieurs opérations successives devant faire l'objet de conventions PUP.

La présente convention de projet urbain partenarial N°5 a pour objet la prise en charge financière des équipements publics (réseaux, voirie...) dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par une cinquième et dernière opération d'aménagement, portant sur la parcelle A 646p, propriété actuelle de Mme BLANC et classée en zone UD au Plan Local d'Urbanisme intercommunal opposable.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1.

La commune s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après.

Sur le secteur « Grand Pré », la commune de Drumettaz-Clarafond a établi le programme des équipements publics suivant : la réalisation d'une voie de desserte, accompagnée de ses réseaux secs et humides. Cette voie permettra la desserte d'un lot sur les 5 projetés.

TRAVAUX TRANCHE 1 :

- Coût global prévisionnel du PEP (Programme des Equipements Publics), avant les études d'avant-projet, se répartissant de la manière suivante :
(tranche ferme + tranche conditionnelle) :

Etudes préalables (généralités) :	6 150,00 €
Voirie :	35 321,50 €
Réseaux humides :	23 725,50 €
Réseaux secs :	26 545,00 €
Aménagement des espaces	2 400, 00 €

Pour un total de 94 142 ,00 € HT – Confère en annexe 1 le chiffrage détaillé des opérations

- Acquisitions foncières dont le montant estimé se répartissant ainsi :

Parcelle A 2277 (Jacquier) pour 312 m² à 15€,24/m² soit 4 754,88 €
Parcelles voisines (A 1697p et A 1699p) pour un total de 217 m² à 15,24€/m² soit
3 307,08 €

Pour un total de 8 061,96 € HT € pour une superficie de 529 m² environ.

- Frais de maîtrise d'œuvre de 7,5 % du montant des travaux :

Pour un total de 7 060,65 € HT

- Frais divers et imprévus de 10 % :

Pour un total de 10 120,27 € HT

Soit un coût total de 119 384,88 € HT pour la Tranche 1 de l'opération arrondi à 119 385 € HT (cent dix-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros hors taxe).

TRAVAUX TRANCHE 2 :

- Coût global prévisionnel du PEP (Programme des Equipements Publics), pour un total de 5269,50 € HT
- Acquisitions foncières pour un total de 18 330,00 € HT € pour une superficie de 141 m² environ.

Soit un coût total de 23 599,50 € HT pour la Tranche 2 de l'opération (vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante centimes euros hors taxe).

Pour la Tranche 1 des travaux (études, voirie, réseaux humides, secs, aménagement des espaces...), le financement sera donc assuré à concurrence de :

2/7^è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
1/7^è par Madame BLANC (soit 17 055 € HT)
4/7^è par les PUP précédent.

Pour la Tranche 2 des travaux, le financement sera assuré à concurrence de :

1/3^è par la commune de Drumettaz-Clarafond,
1/3^è par Madame BLANC (soit 7866,50 € HT)

1/3^e par le PUP précédent (n°4)

Soit une participation totale de Madame BLANC de 24 921,50 €

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés, et les équipements propres à l'opération d'aménagement ne sont pas inclus dans les équipements publics à financer au titre de la présente convention.

Article 2.

Le délai d'achèvement des équipements prévus à l'article 1 est au plus tard fin 2023.

Article 3.

Madame BLANC s'engage à verser à Grand Lac la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 1/7^e du coût total des équipements publics en tranche 1 et à 1/3 du coût total des équipements publics en tranche 2 mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Madame BLANC s'élève à : 24 921,50 € HT.

Grand Lac reversera la totalité de cette participation à la commune de Drumettaz-Clarafond assurant la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'équipements publics relevant de sa compétence.

Article 4.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe 2 à la présente convention et basé sur le plan cadastral.

Article 5.

En exécution du titre de recette émis par Grand Lac comme en matière de recouvrement des produits locaux, Madame BLANC s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge dans les conditions suivantes :

En plusieurs versements correspondants à :

60 % pour le premier versement, au plus tard 2 mois après la date de l'arrêté autorisant le permis de construire du futur acquéreur de Mme BLANC

40 % 6 mois après le premier versement.

Article 6.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 4 ans pour le bénéficiaire du permis de construire.

Cette durée est calculée à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Grand Lac et en mairie de Drumettaz-Clarafond.

(Pour rappel, la durée d'exonération de la TA ne peut excéder dix ans, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur).

Article 7.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, est tenue à la disposition du public au siège de Grand Lac et en mairie de Drumettaz-Clarafond.

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage, en mairie ainsi qu'au siège de Grand Lac, de la mention de sa signature et de son lieu de consultation.

Article 8.

Grand Lac ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute contractuelle dans l'exécution de la présente convention.

En revanche, en cas de non-exécution des travaux d'équipements publics susvisés à l'article 1 de la présente convention, ou en cas de retard par rapport aux délais prévus à l'article 2 de la présente convention, l'aménageur sera seulement fondé à former une action en répétition de l'indu, sur le fondement des dispositions de l'article L.332-30 du Code de l'urbanisme, rappelées ci-après :

« Les taxes et contributions de toute nature qui sont obtenues ou imposées en violation des dispositions des articles L.311-4 et L.332-6 sont réputées sans cause ; les sommes versées ou celles qui correspondent au coût de prestations fournies sont sujettes à répétition. L'action en répétition se prescrit par cinq ans à compter du dernier versement ou de l'obtention des prestations indûment exigées.

Les acquéreurs successifs de biens ayant fait l'objet des actes mentionnés à l'article L.332-28 ou situés dans une zone d'aménagement concerté ou dans une zone couverte par une convention de projet urbain partenarial peuvent également exercer l'action en répétition prévue à l'alinéa précédent. Pour ces personnes, l'action en répétition se prescrit par cinq ans à compter de l'inscription sur le registre prévu à l'article L.332-29 attestant que le dernier versement a été opéré ou la prestation obtenue.

Les sommes à rembourser au titre des deux alinéas précédents portent intérêt au taux légal majoré de cinq points. »

Une telle action ne peut être exercée qu'à l'encontre du maître d'ouvrage des équipements publics concernés.

Article 9.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il est rappelé que la signature de la présente convention de PUP ne vaut aucun engagement de délivrance de la ou des autorisations ou déclarations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet du signataire, ni ne donne de droits acquis à l'obtention desdites autorisations ou déclarations d'urbanisme.

En cas d'abandon du projet, de refus des autorisations ou déclarations d'urbanisme nécessaires, ou pour tout autre motif de fait ou de droit faisant obstacle à la réalisation du projet de Madame BLANC, ceux-ci resteront redevables à GRAND LAC des sommes déjà engagées par la collectivité.

Article 10.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Toute modification substantielle de son projet par le signataire, susceptible d'entraîner des modifications des besoins et conditions de desserte par les équipements publics, devra faire l'objet d'un avenant pour actualiser, à la hausse ou à la baisse, le montant de la participation due au titre de la présente convention de PUP.

Article 11.

Tout litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le Président de Grand Lac
Renaud BERETTI

Madame BLANC,

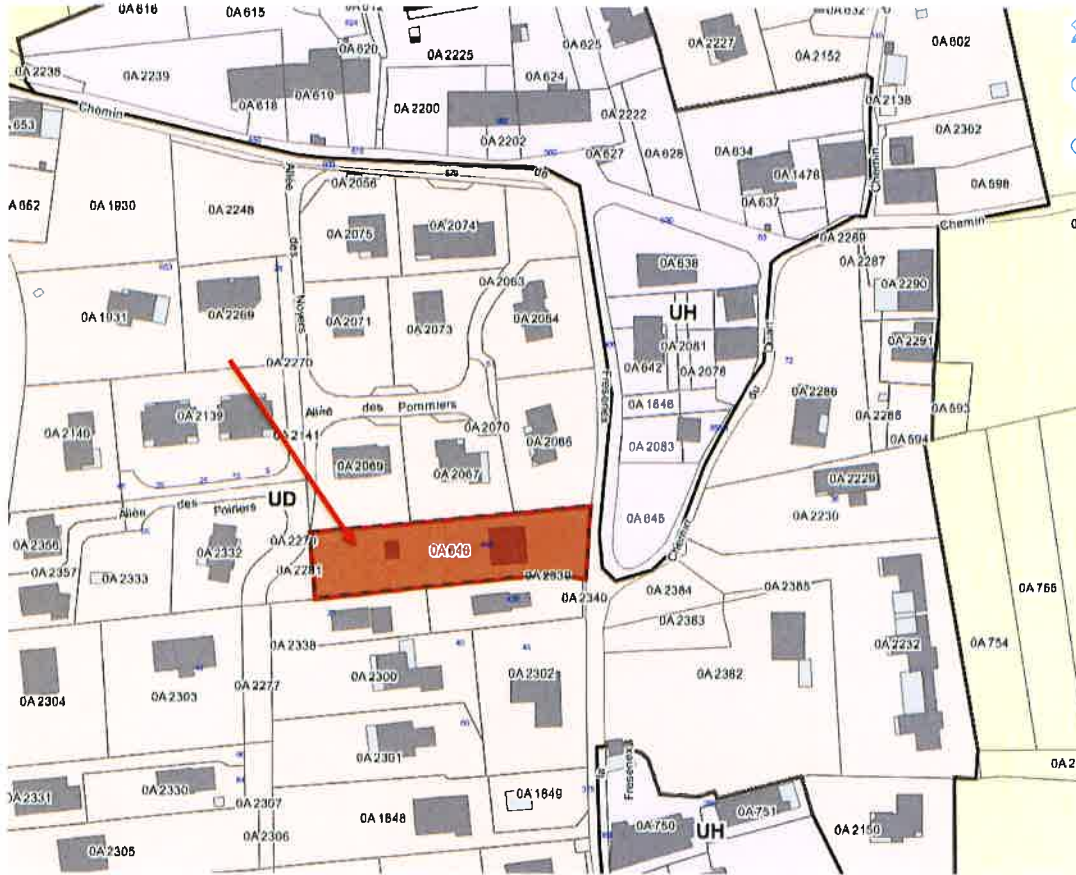
ANNEXE 1 : chiffrage détaillé

DESIGNATION	U	TRANCHE FERME			TRANCHE CONDITIONNELLE		
		CITE	PJ	MONTANT HT	CITE	PJ	MONTANT HT
I - GENERALITES							
101A Installation & signalisation de chantier, O.C.T	F	1	750,00 €	750,00 €	1	250,00 €	250,00 €
102A Implantation (voies + réseaux)	F	1	500,00 €	500,00 €	1	250,00 €	250,00 €
103A Plan & exécution (voies + réseaux)	F	1	500,00 €	500,00 €	1	250,00 €	250,00 €
104 Escal de pression (eau potable)	F	1	500,00 €	500,00 €	0	500,00 €	0,00 €
105 Contrôle bactériologique (app)	F	1	500,00 €	500,00 €	0	500,00 €	0,00 €
107A Dossier réglementation (voies + réseaux)	F	1	1 000,00 €	1 000,00 €	1	500,00 €	500,00 €
108 Escal de pot/taux	U	2	150,00 €	300,00 €	2	150,00 €	300,00 €
Contrôle, rapport technique éclairage public	F	0	550,00 €	0,00 €	1	550,00 €	550,00 €
				4 050,00 €			2 100,00 €
I - VOIES							
A / TERRASSEMENT, FONDATION							
200 Décapage terre végétale sur 0,25m	m ²	395	1,50 €	442,50 €	670	1,50 €	1 005,00 €
203 Sciage des enrobés	ml	10	4,00 €	40,00 €	0	4,00 €	0,00 €
204 Démolition de chaussée (enrobés) avec évacuation & recyclage	m ²	55	2,00 €	110,00 €	0	2,00 €	0,00 €
208.2 Dépose & repose clôture démontée en début de chantier	ml	10	30,00 €	300,00 €	10	30,00 €	300,00 €
Fouille en pleine masse, en terrains de toute nature, (c. rocher, avec réutilisation sur site des matériaux expurgés)	m ³	20	10,30 €	206,00 €	15	10,30 €	154,50 €
Fouille en pleine masse, en terrains de toute nature, (c. rocher, avec évacuation des matériaux)	m ³	65	14,15 €	919,75 €	5	14,15 €	70,75 €
256 Fourniture & mise en œuvre de matériaux (0/80 pour fondation de chaussée & trottoir	m ³	130	32,00 €	4 160,00 €	30	32,00 €	960,00 €
				6 178,25 €			2 490,25 €
B / BORDURES ET REVETEMENT							
300 Fourniture & mise en œuvre de matériaux (0/31,5 sur 0,05m	m ²	435	14,00 €	6 090,00 €	130	14,00 €	1 820,00 €
301 Fourniture & pose de bordures & caniveaux	ml	105	33,00 €	3 465,00 €	10	33,00 €	330,00 €
301.2 * type A2 béton	ml	56	28,00 €	1 568,00 €	170	28,00 €	4 760,00 €
308 Revêtement béton bitumineux	m ²	290	26,00 €	5 800,00 €	0	26,00 €	0,00 €
308.2 * Revêtement chaussée enrobés denses 150kg/m ³	m ²	105	17,00 €	1 785,00 €	0	17,00 €	0,00 €
316.1 Fourniture & mise en place de champignons sur 0,10m	m ²	0	9,00 €	0,00 €	115	9,00 €	1 035,00 €
				18 708,00 €			7 945,00 €
				24 886,25 €			10 435,25 €
I - RESEAUX HUMIDES							
A / Fouilles en tranchée & remblaiement							
400.1 Fouilles en tranchée hors chaussée en terrain de tte natures pour réseaux humides avec remblaiement des matériaux extraits expurgés	m ³	250	20,00 €	5 000,00 €	0	20,00 €	0,00 €
400.2 Fouilles en tranchée sous chaussée en terrain de toute nature avec évacuation des matériaux, (c. démolition de chaussée	m ³	30	20,00 €	600,00 €	0	20,00 €	0,00 €
401 Sciage des enrobés	ml	10	4,00 €	40,00 €	0	4,00 €	0,00 €
402 Fourniture : mise en place de gravelette	m ²	95	20,00 €	1 900,00 €	0	20,00 €	0,00 €
40A Remblaiement des fouilles en matériaux tout venant 0/80	m ³	20	32,00 €	640,00 €	0	32,00 €	0,00 €
406.1 Réfection chaussée sur tranchée (enrobés froid + définitif à 180kg/m ³)	m ²	10	50,00 €	500,00 €	0	50,00 €	0,00 €
				9 440,00 €			0,00 €
B / ASP							
500 Fourniture & pose tuyaux fonte, (c. pipes spéciales (16, ...)	ml	145	32,00 €	4 640,00 €	0	32,00 €	0,00 €
501 Fourniture & pose robinet vance (c. tube allonge & bouché à clef	U	2	360,00 €	720,00 €	0	360,00 €	0,00 €
501.2 * diamètre 100mm	U	1	300,00 €	300,00 €	0	300,00 €	0,00 €
503 Fourniture & pose bouché à clef départ diam 32mm avec tube allonge	U	1	300,00 €	300,00 €	0	300,00 €	0,00 €
503.2 * sur conduite diam 100mm	U	1	300,00 €	300,00 €	0	300,00 €	0,00 €
508 Fourniture & pose en tranchée de tuyau PEHD série 10 bars	ml	5	7,00 €	35,00 €	0	7,00 €	0,00 €
508.2 * diamètre 20/22	ml	150	1,00 €	150,00 €	0	1,00 €	0,00 €
430 Grillage avertisseur	ml	5	5,50 €	27,50 €	0	5,50 €	0,00 €
510 Fourniture et pose de bornes TPC	U	0	0,00 €	0,00 €	0	0,00 €	0,00 €
510.1 * diam 63 liaison	U	1	700,00 €	700,00 €	0	700,00 €	0,00 €
513 Raccordement sur réseau existant, Recherche conduite existante comprenant UC, et toutes pièces spéciales	U	2	500,00 €	1 000,00 €	0	500,00 €	0,00 €
530 Mise à niveau des lampons existantes au niveau de la chaussée	U	1	85,00 €	85,00 €	0	85,00 €	0,00 €
				7 657,50 €			0,00 €
C / LAUX PLUVIALES							
600 Fourniture & pose en tranchée de tuyau	ml	75	22,00 €	1 650,00 €	0	22,00 €	0,00 €
600.1 * diam 200mm (c. CR6 série assainissement)	ml	75	22,00 €	1 650,00 €	0	22,00 €	0,00 €
701 Construction de puits de réception avec grille	U	1	400,00 €	400,00 €	0	400,00 €	0,00 €
701.1 * grille carrée plate 50x50	U	1	150,00 €	150,00 €	0	150,00 €	0,00 €
656 Béton d'enrobage dosé à 210kg	m ²	3	150,00 €	450,00 €	0	150,00 €	0,00 €
658 Raccordement au collecteur	U	1	150,00 €	150,00 €	0	150,00 €	0,00 €
630.1 Mise à niveau des lampons existantes au niveau de la chaussée finale	U	0	200,00 €	0,00 €	2	200,00 €	400,00 €
				3 650,00 €			400,00 €

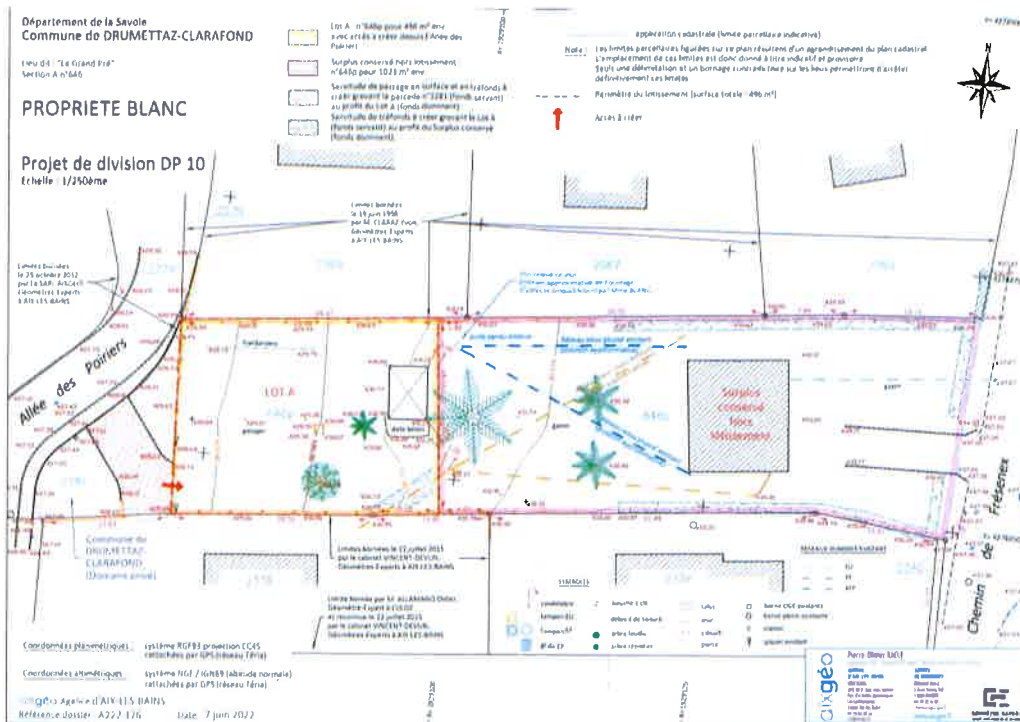
0 / DRAINAGE								
800	Fourniture & pose de drain diam 160 non associé au collecteur d'eaux pluviales yc fouilles en tranchée & remblaiement en matériaux drainants (S0/80)	ml	40	25,65 €	1 026,00 €	80	25,65 €	2 052,00 €
	Fourniture & pose de drain diam 160 associé au collecteur d'eaux pluviales yc fouilles en tranchée & remblaiement en matériaux drainants (S0/80)	ml	0	25,65 €	0,00 €	0	25,65 €	0,00 €
802	Capitage des sources	U	1	500,00 €	500,00 €	0	500,00 €	0,00 €
					1 526,00 €			2 052,00 €
					21 873,30 €			2 892,00 €
4 - RESEAUX SELCS								
A / FOUILLES EN TRANCHEE & REMBLAIEMENT								
400.1	Fouilles en tranchée hors chaussée en terrain de toutes natures pour réseaux humides avec remblaiement des matériaux extraits expurgés.	m3	75	20,00 €	1 500,00 €	0	20,00 €	0,00 €
400.2	Fouilles en tranchée sous chaussée en terrain de toutes natures avec excavation des matériaux, yc démolition de chaussée	m3	75	20,00 €	1 500,00 €	0	20,00 €	0,00 €
403	Fourniture & mise en place sable fin	m3	50	35,00 €	1 750,00 €	0	35,00 €	0,00 €
404	Remblaiement des fouilles en matériaux tout venant 0/30	m3	50	32,00 €	1 600,00 €	0	32,00 €	0,00 €
					6 350,00 €			0,00 €
B / EDF								
900	Fourniture & pose de fourreaux type TPC 1. NCV/PLASTIC	ml	50	6,50 €	325,00 €	0	6,50 €	0,00 €
900.3	* diam 100/112 (ED)	ml	50	1,00 €	50,00 €	0	1,00 €	0,00 €
410	Fourniture & pose de grillage avertisseur	ml	50	1,00 €	50,00 €	0	1,00 €	0,00 €
2104	Fourniture d'armoire ou de coffret yc équipement et raccordement (pose par l'entrepose adjudicataire)							
2104.1	* RMBI simple alimentation	U	1	400,00 €	400,00 €	0	400,00 €	0,00 €
901	Mise en place de coffret à socle, yc mise à la terre sous contrôle de l'entrepose adjudicataire							
901.1	* pose coffret socle simple type RMBI (H=900) avec terre intervention à la demande du détenteur, yc remblaiement en matériaux tout venant	U	1	130,00 €	130,00 €	0	130,00 €	0,00 €
					250,00 €	0	250,00 €	0,00 €
					1 155,00 €			0,00 €
C / ECLAIRAGE								
950	Fourniture & pose de fourreaux TPC 50/63 de couleur formalisé et câble de terre cuivre	ml	155	13,00 €	2 015,00 €	0	13,00 €	0,00 €
410	Grillage avertisseur	ml	155	1,00 €	155,00 €	0	1,00 €	0,00 €
951	Confection des socles avec tiges de scellement							
951.1	* socles pour mal de 5m	u	2	300,00 €	600,00 €	2	300,00 €	600,00 €
975	Fourniture & pose de câble U 1000 yc mise à la terre	ml	0	9,00 €	0,00 €	190	9,00 €	1 710,00 €
975.1	* U1000e 4 x 16 mm²	ml	0	9,00 €	0,00 €	190	9,00 €	1 710,00 €
977	Raccordement de câble d'alimentation sur candélabre existant comprenant déconnexion & reconnexion du câble	U	0	600,00 €	0,00 €	2	600,00 €	1 200,00 €
990	Fourniture & pose d'un candélabre	U	0	2 500,00 €	0,00 €	4	2 000,00 €	8 000,00 €
					2 770,00 €			11 510,00 €
D / France TELECOM								
1000	Fourniture & pose en tranchée de fourreau PVC, aiguillés							
1000.2	* de diam 42,6/50	ml	150	3,00 €	450,00 €	0	3,00 €	0,00 €
1000.3	* de diam 35/43	ml	10	2,50 €	25,00 €	0	2,50 €	0,00 €
411	Fourniture et mise en œuvre de béton pour enrobage des fourreaux	m3	3	150,00 €	450,00 €	0	150,00 €	0,00 €
410	Fourniture & pose de grillage avertisseur	ml	55	1,00 €	55,00 €	0	1,00 €	0,00 €
	Fourniture & pose de chambre de tirage yc tampon fonte							
1002	fonte							
1002.11	* type 11C	u	1	500,00 €	500,00 €	0	500,00 €	0,00 €
1002.7	* regard de branchement 30x30	u	1	250,00 €	250,00 €	0	250,00 €	0,00 €
1004	Raccordement sur réseau existant	u	1	250,00 €	250,00 €	0	250,00 €	0,00 €
1050	Mise à niveau des chambres de tirage existantes au niveau finie	u	1	250,00 €	250,00 €	0	250,00 €	0,00 €
					2 230,00 €			0,00 €
E / GAZ								
1100	Recherche réseau existant de gaz comprenant gc, recherche conduite existante, remblaiement sable	f	1	500,00 €	500,00 €	0	500,00 €	0,00 €
1101	Fourniture & pose de fourreaux GDF type TPC 1							
1101.1	* de diam 63 jaune	ml	55	6,00 €	330,00 €	0	6,00 €	0,00 €
1102a	Pose de FE du réseau principal en fouille ouverte yc accessoires de réseau	ml	50	11,00 €	550,00 €	0	11,00 €	0,00 €
1102b	Pose de FE pour branchement particulier, yc accessoires réseaux	ml	5	9,00 €	45,00 €	0	9,00 €	0,00 €
1103	Réalisation des soudures pour pièces spéciales	u	2	250,00 €	500,00 €	0	250,00 €	0,00 €
410	Fourniture & pose de grillage avertisseur	ml	55	1,00 €	55,00 €	0	1,00 €	0,00 €
1104	Fourniture & pose de coffret							
1104.1	* coffret gaz	u	1	250,00 €	250,00 €	0	250,00 €	0,00 €
1105	Réalisation d'essais de pression avec recollement	U	1	300,00 €	300,00 €	0	300,00 €	0,00 €
					2 530,00 €			0,00 €
					15 095,00 €			11 510,00 €
5 - AMENAGEMENT DES ESPACES COMMUNS - PLANTATION								
1200	Remise en forme des sols avec apport de terre végétale	m²	60	4,00 €	240,00 €	580	4,00 €	2 320,00 €
	Engazonnement avec entretien pendant 1 an & 3 tontes	m²	0	6,00 €	0,00 €	0	6,00 €	0,00 €
					240,00 €			2 320,00 €

ANNEXE 2 : périmètre du PUP « Grand Pré » n°5 – parcelle A 646p

Localisation :



Le périmètre du PUP n°5 correspond au lot A ci-dessous délimité :





MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND

Arrdt de CHAMBERY - Dépt de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 62.08.2022

Nombre de Conseillers : En exercice 23 Présents 17 Votants 21

Le 30 août DEUX MILLE VINGT DEUX, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire. M. Philippe POLLET est désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation 24 août 2022 **Date d'affichage** 25 août 2022

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Rudolph DI GIORGIO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Gauthier MARGUET, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Marie-Thérèse CICERO à Nicolas JACQUIER
Maryline HUSSON à Marie-Thérèse SALOMON
Joëlle LUNARDELLO à Philippe POLLET
Flore QUAY-THEVENON à Damien BLANC

Excusés : Laura DIDELLE, Pietro MINNITI

URBANISME – mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) n°5 - secteur du Grand Pré

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme, et L 422-1,

CONSIDÉRANT les besoins de travaux d'aménagement urbain, et d'équipement public nécessaire, présentés dans ce cadre,

CONSIDÉRANT l'intérêt général,

CONSIDÉRANT les modalités de définition du PUP, outil de financement d'équipements publics créé par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 demandant la création du PUP n°1,

Vu la délibération du 20 juin 2014 demandant la création des PUP n°2 et n°3,

Vu la délibération du 25 novembre 2015 demandant la création du PUP n°4,

Vu le projet présenté sur la parcelle A646p, lieu-dit le Grand Pré,

M. Blanc, adjoint en charge de l'urbanisme, :

⇒ expose le dispositif Projet Urbain Partenarial (PUP) qui se concrétise par la signature d'une convention entre, d'une part, les propriétaires des terrains, aménageurs ou constructeurs et d'autre par la collectivité publique compétente en matière de PLUi, aux termes de laquelle sont répartis par fraction le coût des équipements publics réalisés pour la viabilisation des terrains concernés (réseaux, voirie...)

⇒ précise que sur les 5 PUP prévus sur ce secteur, 4 ont d'ores et déjà été mis en œuvre (2013, 2014 et 2015),

⇒ présente le projet de Mme BLANC, propriétaire de la parcelle A646, qui pourrait faire l'objet du 5^{ème} et dernier PUP,

⇒ liste les compétences et participations de chacun :

. GRAND LAC est compétent en matière de PLUi et donc de PUP,

. Mme BLANC est actuellement propriétaire du terrain,

. la Commune de Drumettaz-Clarafond, compétente en matière de délivrance des permis de construire, est bénéficiaire de la participation due à ce titre et a réalisé les équipements publics correspondants.

⇒ Donne le montant des travaux et la répartition :

- Tranche 1 (études, voirie, réseaux humides, secs, aménagement des espaces...) = 119 385 € HT

Financement assuré à concurrence de :

. 2/7^è par la Commune,

. 1/7^è par Mme BLANC (17 055 € HT)

. 4/7^è par les PUP précédents

- Tranche 2 = 23 599.50 € HT)

. 1/3^è par la Commune,

. 1/3^è par Mme BLANC (7 866.50 € HT)

. 1/3^è par le PUP précédent (N°4)

Il convient donc de solliciter GRAND LAC pour la mise en œuvre de ce projet qui ferait l'objet de la convention précitée entre GRAND LAC et Mme BLANC.

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 073-217301035-20220830-62082022-DE

Il vous est demandé de bien vouloir :

- vous **PRONONCER** sur la mise en œuvre de ce Projet Urbain Partenarial n°5,
- **SOLLICITER**, le cas échéant, GRAND LAC, compétent en la matière, pour lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de ce PUP, telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

M. BLANC informe que si le PUP ne se fait pas, la division parcellaire ne peut avoir lieu. On bloque par conséquent une urbanisation sur une dent creuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la mise en œuvre de ce Projet Urbain Partenarial,
- **DE SOLLICITER**, le cas échéant, la CALB-GRAND LAC, compétente en la matière, pour lancer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure du projet urbain partenarial, telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas JACQUER



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Commune de Drumettaz-Clarafond, lieudit " Grand Pré "; - Signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) n.5

Date de transmission de l'acte : 27/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 27/09/2022

Numéro de l'acte : d4303 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220920-d4303-DE

Date de décision : 20/09/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme